

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du LUNDI 27 NOVEMBRE 2023
Séance N° 2 / 2023-2024**

LISTE D'EMARGEMENT

TITULAIRES	QUALITE		Suppléant(e)s	
LAIGNEAU Emmanuel	Principal	X		
ANTOINE sylvie	Principale adjointe	X		
LOUDIN Frédéric	Gestionnaire	X		
MARTEAU Florence	C.P.E	X		
MEISSER-MENARD Stéphanie	Représentant de la collectivité		POURTOUT Davy	X
PAINEAU Catherine	Représentante de la collectivité			
FRANCO Emmanuel	Représentant de la collectivité			
SAINT-JOURS Cédric	Personnalité qualifiée	X		
SOUDAY Florent	Enseignant	X	PRESTAT Adeline	
DUBOIS Olivier	Enseignant	X	GASCHET Sophie	
BORNET Matthieu	Enseignant	X	NUNES CARDOSO Céline	
DENOVAL Cécile	Enseignante	X	LAUTRAM Maryne	
CORDELET Marie	AED	X	MAINGUY Katell	
RICHARD Véronique	Enseignante	X	DEROIN Agnès	
GILBERT Nathalie	A.T.T.E.E.	X		
BOISSE Patricia	Parent d'élève	X	RUELLE Coralie	
BOUGARD Matthieu	Parent d'élève	X		
HOUSSIN Aurélie	Parent d'élève			
LAUNAY Véronique	Parent d'élève	X		
GOYER Sandrine	Parent d'élève			
GUIOULLIER Céline	Parent d'élève	X		
COHELIN Charlotte	Elève	X	JALLU Faustine	
FOUCAULT Tristan	Elève		FIGEROU Rose	

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du LUNDI 27 NOVEMBRE 2023
Séance N° 2 / 2023-2024**

Début de la séance : 18h05.

17 membres du Conseil d'Administration étant présents, le quorum (11 voix délibératives) étant atteint, le CA débute à 18h05.

Mme Launay, du collège des représentants des parents d'élèves, assure le secrétariat de séance.

Monsieur le Principal présente l'ordre du jour.

RUBRIQUE I. : Adoption du procès-verbal du CA n° 01 du 10/10/2023

Monsieur LAIGNEAU, Principal, propose au vote l'adoption du procès-verbal précédent (n° 1 du 10 octobre 2023).

ACTE 01 - Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le procès-verbal du CA précédent (n° 1 du 10/10/2023)

votants	pour	Contre	Abst/blanc/nul
17	17	0	0

RUBRIQUE II : Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Monsieur le Principal présente le règlement intérieur du Conseil d'Administration et le soumet au vote (annexe 1).

ACTE 2 - Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur du conseil d'administration.

votants	pour	Contre	Abst/blanc/nul
17	17	0	0

RUBRIQUE III. : Installation des différentes commissions

Monsieur le Principal présente le tableau des différentes commissions (annexe 2). Il indique également que si un titulaire est dans l'incapacité d'être présent le jour du conseil d'administration, le titulaire doit contacter un suppléant pour le remplacer.

Le cas particulier de la Commission Permanente (CP) est évoqué. Le décret n° 2020-1632 du 21 décembre 2020 indique que l'instruction systématique par la commission permanente des questions soumises au conseil d'administration est supprimée. La commission permanente est créée à la double condition que le CA se soit prononcé sur le principe de sa création et sur la ou les compétences qu'il entend lui déléguer. Ainsi, il n'est pas possible de créer une commission permanente pour avis consultatif uniquement.

L'absence de commission permanente n'interdit pas la mise en place de groupes de travail permettant d'accompagner le CA dans sa prise de décision.

Arrivée de Monsieur DUBOIS à 18h11.

ACTE 3 - Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la mise en place de la Commission Permanente.

votants	pour	Contre	Abst/blanc/nul
18	0	16	2

IV : Contrats et questions financières 2024

1.Convention

M. OUDIN présente la convention sur les bio déchets.

M. POURTOUT souhaite savoir en quoi cela consiste ? et s'il fallait trouver des containers ? M. OUDIN explique le fonctionnement et précise que des containers seront certainement mis en place mais qu'à ce stade la solution n'est pas encore connue. Le vote ne portera que sur l'adhésion au marché et le lycée Touchard entamera ensuite des démarches pour limiter les coûts et trouver la solution la plus adaptée. M. SOUDAIS demande si on a une idée du volume que cela représente ? M. OUDIN répond qu'une semaine test a été mise en place, mais pas de retour pour le moment.

M. DUBOIS s'interroge sur le mode de fonctionnement actuel. M. OUDIN lui répond que pour le moment tous les déchets vont dans le même container.

M. POURTOUT demande s'il faut prévoir le système d'enlèvement, M. LAIGNEAU répond positivement.

M. POURTOUT fait remarquer que la contribution n'est pas onéreuse.

ACTE 4 - Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation de la convention sur les bio déchets pour un montant de 60€.

votants	pour	Contre	Abst/blanc/nul
18	18	0	0

M. OUDIN présente la convention sur le groupement de commandes de denrées alimentaires.

M. DUBOIS demande si ceci nous empêche d'acheter localement. M. LAIGNEAU répond que le collège continuera avec certains producteurs locaux et que le marché inclut des producteurs locaux.

ACTE 5 - Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation de la convention sur le groupement de commandes de denrées alimentaires

votants	pour	Contre	Abst/blanc/nul
18	0	0	0

2. Sortie

M.LAIGNEAU présente le projet atelier-spectacle sur les stéréotypes sexistes et l'égalité filles-garçons. Il indique qu'il se déroulera en janvier 2024 et sera pris en charge par le Pass Culture.

ACTE 6 - Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur le principe et le budget du projet atelier-spectacle sur les stéréotypes sexistes et l'égalité filles-garçons

votants	pour	Contre	Abst/blanc/nul
18	17	0	1

Se déroulera en janvier 2024.

Budget 1500€ en Pass culture.

M.POURTOUT demande de quel type d'association il s'agit et comment elle travaille.

M. LAIGNEAU précise que les élèves vont participer à des ateliers spectacles, ils participeront à une pièce de théâtre en tant qu'acteurs. L'association s'appelle « Pourquoi pas ! ».

3. DBM

M.ODUDIN présente la décision budgétaire modificative n° 9 portant sur les pellets bois, la restauration et le fonds social collégien.

ACTE 6 - Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte la DBM n°9.

Votants	Pour	Contre	Abst/blanc/nul
18	18	0	0

M.ODUDIN précise qu'à l'origine le montant était de 20 000 € et que cette dépense est liée à l'augmentation du montant des énergies et le département abonde à long terme. C'est une gestion directe par le conseil d'Administration.

V. : Budget 2024

Monsieur le Gestionnaire présente la proposition de budget 2024. Il doit être prévu pour une année civile et être sincère et équilibré. Après validation par les membres du Conseil d'Administration, il sera envoyé aux autorités de contrôle (Rectorat et Conseil Départemental).

Structure du budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'OPERATION EN CAPITAL
<i>Le Service Général</i>	<i>Services Spéciaux</i>	
<ul style="list-style-type: none">- AP - activités pédagogiques- VE - vie de l'élève- ALO - administration et logistique	<ul style="list-style-type: none">- SRH - service de restauration et d'hébergement- SBN - service des bourses nationales	

Mme DENOUIL s'étonne des 30 000 € pour Erasmus en dessous de la subvention. M.ODUDIN indique que l'établissement a reçu 34 000 € (80% de la somme attribuée) mais compte tenu des dépenses effectuées en 2023 pour l'Allemagne l'ouverture de crédits ne représente que 30 000 €. A noter qu'en fonction des bilans à rédiger en fin d'année scolaire, les 20 % restant pourront être restitués.

VII. : Questions diverses

Informations diverses :

- Mme Launay demande si le Wifi a été activé au collège. M.LAIGNEAU répond que c'est bien le cas mais uniquement à destination des personnels.
- Mme Launay demande s'il était possible d'avoir du beurre avec le fromage au restaurant scolaire. M. OUDIN indique que le plan d'équilibre alimentaire l'interdit.

Fin de séance à 19h35.

Le Président de séance,



E. LAIGNEAU

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Launay", written over a horizontal line.

Mme DENOUIL demande pourquoi l'Atelier scientifique Cadran Solaire se situe dans la VE et non AP. M. OUDIN répond que les crédits avaient été affectés ainsi à l'origine. M. LAIGNEAU indique que des élèves travaillent actuellement à l'installation du cadran scolaire avec Mmes Corniquel et Nunes Cardoso. Le lieu reste à définir. M SAINT JOURS précise que l'emplacement initial était la Place de la République à Malicorne.

M SOUDAIS, demande des explications sur la dotation « fratrie ». M OUDIN, lui répond que ceci correspond à une remise de 20 % réalisée auprès des familles lorsqu'il y a un deuxième enfant dans l'établissement sans condition de ressources. Pour indication il y a 17 % d'élèves boursiers. Le nombre de fratrie pourra être indiqué ultérieurement.

M POURTOUT s'interroge sur les personnes concernées par le FARPI. M.OUDIN répond qu'il s'agit de tous les personnels agents du département.

M DUBOIS demande des informations sur le coût des plateaux ? M.OUDIN indique qu'actuellement nous sommes à 2,17 € en moyenne.

M POURTOUT demande des précisions sur les produits d'entretien et demande si des machines à vapeur sont utilisées. M.OUDIN précise que quelques produits sont Eco lab et qu'une machine à vapeur est utilisée mais que des produits conventionnels sont également utilisés.

ACTE 8 - Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2024.

votants	pour	Contre	Abst/blanc/nul
18	18	0	0

ACTE 9 - Sur le rapport du chef d'établissement le conseil d'administration autorise le Chef d'Etablissement à signer tout contrat, convention ou dépense dans la limite des crédits ouverts au budget 2024

votants	pour	Contre	Abst/blanc/nul
18	18	0	0

VI. : Découverte des métiers

M. Laigneau détaille les objectifs du programme :

- Mieux comprendre le fonctionnement du monde du travail,
- Approfondir leurs connaissances des différents secteurs d'activité et des métiers
- Apprécier les perspectives
- Se prémunir des représentations marquées par des stéréotypes de genre et sociaux.

Mme Richard coordonne le dispositif en lien avec l'équipe de direction et Mme Cordier, Psychologie de l'Education Nationale.

En 5e : découverte de secteurs d'activité et rencontres avec des professionnels, travail sur les stéréotypes en EMC.

En 4e : découverte des formations, exploration des centres d'intérêt, visite d'entreprise et rencontre avec d'anciens élèves.

En 3^e : Séances avec Psy EN, Rendez-vous individuels, Séquence d'observation obligatoire, Journée dédiée avec rencontre de professionnels et de formations, Forum des métiers, Réunion d'informations, Mini-stages...

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1 : Le Conseil d'Administration se réunit à l'initiative du Chef d'établissement au moins une fois par trimestre scolaire. Il est, en outre, réuni en séance extraordinaire à la demande du Chef d'établissement ou de la moitié de ses membres sur un ordre du jour précis. Le Conseil d'Administration peut délibérer si le quorum est atteint (la majorité des membres effectifs).

Article 2 : Le Chef d'établissement fixe les jours et heures des séances. Celles-ci ont lieu à l'intérieur de l'établissement et ne sont pas publiques. Les convocations, accompagnées d'un projet d'ordre du jour et des documents complémentaires éventuels sont adressés au moins dix jours à l'avance par courrier ou par courriel (en cas d'urgence ce délai peut être réduit) au titulaire ; celui-ci en cas d'empêchement prévient un suppléant. Des indications supplémentaires peuvent être demandées au Chef d'établissement en cas de besoin.

Article 3 : L'ordre du jour est à la majorité des présents. Tout membre du Conseil peut demander par écrit, au moins 48 heures à l'avance au Chef d'établissement l'inscription à l'ordre du jour d'une question qu'il juge opportun de soumettre à la délibération du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les abstentions, les refus de vote, les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptés. Si un membre le demande, le vote a lieu au scrutin secret. Le vote par procuration n'est pas possible.

Article 4 : Le Conseil d'Administration peut désigner en son sein pour une durée limitée des commissions pour étudier des questions particulières. Ces commissions peuvent s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes non-membres du Conseil. Un rapporteur sera choisi parmi les membres du Conseil qui présentera les conclusions de la commission. Les commissions sont soumises au règlement intérieur du C.A.

Article 5 : Toute personne dont le concours s'avérerait utile pour l'examen d'une question particulière pourra être invitée par le Chef d'établissement ou sa présence soumise à l'approbation de ce dernier et du conseil.

Article 6 - Un secrétaire de séance est désigné en début de chaque réunion. Il sera choisi à tour de rôle parmi les groupes constituant le Conseil pour établir le procès-verbal de la séance. Celui-ci sera présenté à l'approbation du Conseil à la séance suivante. Une copie est adressée à tous les membres titulaires du Conseil. Les exemplaires ainsi que les actes destinés aux autorités de tutelles seront expédiés dans les 5 jours ouvrables qui suivent le Conseil.

Article 7 : La durée des séances est limitée à 3h. Si l'ordre du jour n'est pas épuisé, la séance reprendra dans les jours qui suivent à une heure fixée par le Conseil d'Administration, par convocation du Chef d'établissement.

Article 8 : Une suspension de séance peut être demandée par une des catégories représentées au Conseil d'Administration.

Article 9 : Les décisions de l'autorité de tutelle sont portées dans les meilleurs délais à la connaissance des membres du Conseil lorsque les décisions suspendent, annulent ou modifient celles qu'avait prises le Conseil ; une réunion devra être provoquée si une étude nouvelle des questions en cause peut amener une modification de la nouvelle décision prise.

Article 10 : Les membres du Conseil d'Administration sont astreints à l'obligation de discrétion.

